

ARRETE :

Article premier. — Les partis ou groupements politiques dont les noms suivent sont autorisés à faire leur campagne électorale en vue du Référendum du 5 mai 1963 dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur :

- 1) Union des Populations Togolaises (U.D.P.T.)
- 2) Groupement des membres de l'Unité Togolaise favorable à la politique d'Union et de Réconciliation nationales.
- 3) Juvento
- 4) Mouvement Populaire Togolais (M.P.T.)

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 10 avril 1963.

N. Grunitzky

Rectificatif

RECTIFICATIF du 16-4-63 à l'arrêté n° 35/INT. du 11 avril 1963.

A l'article 2, avant-dernier paragraphe —

Au lieu de :

« Les bulletins de vote portant la réponse « NON » seront roses »

Lire :

« Les bulletins de vote portant la réponse « NON » seront jaunes ».

Le reste sans changement.

ARRETE N° 37/INT du 22 avril 1963 portant création des bureaux de vote en vue du Référendum et des élections présidentielles et législatives du 5 mai 1963.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu les ordonnances nos 1 et 2 du 17 janvier 1963 ;

Vu les ordonnances nos 63-14 et 63-16 des 27 mars et 10 avril 1963 relatives à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Vu l'ordonnance n° 63-17 du 10 avril 1963 relative à l'élection du Président et du Vice-Président de la République ;

Vu le décret n° 63-39 du 28 mars 1963 organisant un référendum ;

Vu le décret n° 63-40 du 28 mars 1963 portant convocation du collège électoral pour le dimanche 5 mai 1963,

ARRETE :

Article premier. — Pour le Référendum et les élections présidentielles et législatives du dimanche 5 mai 1963, la liste des bureaux de vote ouverts est établie ainsi qu'il suit dans les circonscriptions et communes de la République togolaise.

Bureaux	Emplacements	Ressort
CIRCONSCRIPTION DE LOME		
Bureau n° 1 . . . BAGUIDA I	Ecole officielle	Baguida-Ville, Noudokopé et Gbétsoché
Bureau n° 2 . . . BAGUIDA II	Ecole officielle	Dévégo, Doévikopé et Avépozo
Bureau n° 3 AGODEKE	Ecole officielle	Agodéké, Bobolékopé et Kpogan
Bureau n° 4 . . .	Collège St. Joseph	Dénouvimé, Kélégougan, Kélégouvi, Wuiti et Massouhoin.
Bureau n° 5 AKODES-SEWA I	Ecole officielle	Agblo-gamé n° 1, Agblo-gamé n° 2 et Kponou
Bureau n° 6 AKODES-SEWA II	Ecole officielle	Akodésséwa
Bureau n° 7 . . . AKODES-SEWA III	Ecole officielle	Village d'Anfamé
Bureau n° 8 . . .	Mission catholique cocoteraie de Souza N° 1	Habitants cocoteraie de Souza n° 1
Bureau n° 9	Mission catholique cocoteraie de Souza N° 2	Habitants cocoteraie de Souza n° 2
Bureau n° 10 DOGBEAVOU	Mission catholique	Dogbéavou et Klikamé
Bureau n° 11 . . . BE I	Ecole officielle	Bè, Agodogan, Adjromati, Apéyémé, Kpéhénou et Hédjanawoc
Bureau n° 12 BE II	Ecole officielle	Hédjé et Dangbipé.
Bureau n° 13 BE III	Ecole officielle	Afagnakomé, Houvéme et Bassadji
Bureau n° 14 ADAKPAME	Mission catholique	Adakpamé, Attiégo et Kagnikopé
Bureau n° 15 . . . AGOUEVE I	Ecole officielle	Toitigan, Guénoukopé, Logopé, Kuidjan, Apélébimé, Nétsimé Togomé et Humbi
Bureau n° 16 . . . AGOUEVE II	Ecole officielle	Agouéville, Démakpoé, A. Sédjrokopé, Fiové, Gbonvé, Gnivéme et Avéyimé
Bureau n° 17 KOHE I	Ecole officielle	Kohé, Zououssimé, Adidodoko, Vakpo Téléssou, Téléssou Adidodoko et Téléssou Ahiagbé.
Bureau n° 18 KOHE II	Ecole officielle	Village de Vakpo.
Bureau n° 19 . . . ATHIEME I	Station de pompage d'Atiéme	Atiéme, Agossito et Légbassito.